RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2LMD
Société civile immobilière
Au capital de 1.000,00 euros
Siège social : CHATILLON-LE-DUC (2570) 15 B allée de la Combe Sabin
RCS de BESANCON 902925254

PROCES VERBAL DE DECISION EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX
Le 27 AVRIL
Au siège social de la Société

Les associés de la société dénommée « 2LMD», Société civile immobilière au capital de 1 000,00 euros, dont le siège social est à CHATILLON-LE-DUC (2570) 15 B allée de la Combe Sabin, identifiée sous le n° SIREN 902.925.254 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

Se sont réunis, ce jour, à l'initiative et sous la Présidence de Monsieur Laurent DENAJAR, Gérant et associé de la société.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :
- le rapport sur le but de l'opération envisagée et de ses modalités financières ;
- le texte de la résolution proposée.

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de la société.

Présence :
Tous les associés sont présents ou représentés.

Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

ORDRE DU JOUR

Transfert du siège social
Modifications statutaires

PREMIERE DECISION

Les associés décident de transférer le siège social de [redacted] à [redacted] à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

Pour faire suite au transfert de siège social susvisés, les associés décident de modifier les statuts comme suit :

*« **SIEGE***

*Le siège social est fixé à : **MONCLEY (25170) 7 Impasse de la Savoie.***

Il pourra être transféré en tout autre endroit du département sur simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés ».

POUVOIR

Les associés confèrent tous pouvoirs à Monsieur Laurent DENAJAR, avec faculté de déléguer ses pouvoirs, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion de l'opération.

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

[redacted]

[redacted]